

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS

**RÈGLEMENT NUMÉRO 18-528 PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT  
DES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 8 (SERVICE D'INGÉNIERIE) ET DE LEUR  
PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019**

CONSIDÉRANT les dispositions législatives applicables en matière d'établissement des quotes-parts des dépenses de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains et de leur paiement par les municipalités, notamment aux articles 975 et 976 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) et aux articles 205 et 205.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que la Partie 8 du budget de la MRC des Maskoutains concerne les municipalités de La Présentation, de Saint-Barnabé-Sud, de Saint-Bernard-de-Michaudville, de Saint-Damase, de Sainte-Hélène-de-Bagot, du Village de Sainte-Madeleine, de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, de Saint-Hugues, de Saint-Jude, de Saint-Liboire, de Saint-Louis, de Saint-Marcel-de-Richelieu et de Saint-Valérien-de-Milton;

CONSIDÉRANT que, lors de la session tenue le 28 novembre 2018, le conseil a adopté le budget de la Partie 8 pour l'exercice financier 2019, référence étant faite à la résolution numéro 18-11-303 adoptée à cet effet;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance du 28 novembre 2018, avec demande de dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE, par le présent règlement, il est décrété ce qui suit:

**ARTICLE 1- OBJET DU RÈGLEMENT**

Pour l'exercice financier 2019, ce règlement a pour objet de prévoir les modalités de l'établissement des quotes-parts pour les dépenses de la Partie 8 du budget de la MRC des Maskoutains et les modalités de leur paiement par les municipalités assujetties.

De plus, lorsque cela est nécessaire, ce règlement détermine les critères de répartition de certaines dépenses.

**ARTICLE 2- INTERPRÉTATION**

2.1 Sont joints à ce règlement et en font partie intégrante les documents suivants:

- Annexe A: Partie 8 – Budget 2019 – Prévisions budgétaires à des fins fiscales – Service d'ingénierie – Dépenses et revenus;
- Annexe B: Etablissement des quotes-parts 2019 – Partie 8 – Service d'ingénierie.

2.2 Pour fins d'interprétation, les données apparaissant à l'une ou l'autre des annexes précitées ont priorité sur le texte des dispositions de ce règlement.

De plus, l'expression richesse foncière uniformisée (RFU) doit être comprise au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1).

### **ARTICLE 3 - MUNICIPALITÉS ASSUJETTIES**

Les municipalités suivantes sont assujetties à la Partie 8 du budget :

- La Présentation
- Saint-Barnabé-Sud
- Saint-Bernard-de-Michaudville
- Saint-Damase
- Sainte-Hélène-de-Bagot
- Village de Sainte-Madeleine
- Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine
- Saint-Hugues
- Saint-Jude
- Saint-Liboire
- Saint-Louis
- Saint-Marcel-de-Richelieu
- Saint-Valérien-de-Milton

### **ARTICLE 4- RÉPARTITION DES DÉPENSES ET ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS PARTIE 8**

#### **4.1 QUOTES-PARTS DE BASE**

Des quotes-parts établies sur la richesse foncière uniformisée (RFU) sont payables par les municipalités assujetties, référence étant faite à l'Annexe B jointe à ce règlement.

#### **4.2 SERVICE D'INGÉNIERIE – TARIFICATION**

Les dépenses liées au service d'ingénierie font l'objet d'une quote-part sous forme de tarification pour les services rendus, selon les tarifs horaires suivants :

a) Ingénieur senior :	75 \$
b) Ingénieur intermédiaire :	65 \$
c) Technicien senior (classe 1) :	60 \$
d) Technicien senior (classe 2) :	55 \$
e) Technicien junior (incluant géomaticien) :	35 \$

Ces tarifs constituent un mode de tarification au sens des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1).

#### **4.3 FACTURATION DES SERVICES RENDUS:**

Les services rendus à une municipalité assujettie font l'objet d'une facture transmise par la MRC des Maskoutains à cette municipalité et est payable selon les modalités prévues aux articles 7 et 8 de ce règlement.

Des frais administratifs de 15 % sont ajoutés à toute facturation faite à une municipalité assujettie. Ces frais constituent également un mode de tarification au sens des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1).

#### **4.4 FINANCEMENT COMPLÉMENTAIRE**

Pour assurer des revenus au moins équivalents aux dépenses, il est stipulé que, advenant tout manque à gagner, une quote-part supplémentaire est établie en temps opportun et payable par les municipalités assujetties, sur la base de la richesse foncière uniformisée.

**ARTICLE 5- ADHÉSION D'UNE AUTRE MUNICIPALITÉ**

Conformément aux termes de l'entente intermunicipale intervenue entre la MRC des Maskoutains et les municipalités assujetties, toute autre municipalité membre de la MRC des Maskoutains désirant adhérer à l'entente peut le faire en suivant les dispositions prévues aux articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) ou, selon le cas, aux articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), le tout sous réserve des conditions suivantes:

- a) Elle doit obtenir le consentement de toutes les municipalités parties à cette entente;
- b) Elle doit accepter les conditions établies entre les parties, le tout dans le cadre d'une annexe à l'entente, cette adhésion devant valoir pour la durée non écoulée de l'entente.

À partir de son adhésion, une telle municipalité devient assujettie et les dispositions de ce règlement s'appliquent, avec les adaptations appropriées.

**ARTICLE 6- TRANSMISSION DES QUOTES-PARTS**

Sauf lorsque prévu autrement à ce règlement, les quotes-parts sont payables en trois versements et exigibles selon les pourcentages établis ci-dessous, aux dates suivantes :

- 33 %, le 15 mars 2019;
- 33 %, le 14 juin 2019;
- 34 %, le 16 septembre 2019

**ARTICLE 7- INTÉRÊT**

À compter de la journée suivant la date de l'échéance de chacun des termes stipulés à l'article 6 du présent règlement, est ajouté, à toute partie de versement impayé, des intérêts calculés au taux de 1 % par mois (12 % annuellement).

Ce taux s'applique aussi pour toute autre demande de paiement faite par la MRC des Maskoutains en cours d'année.

**ARTICLE 8- ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

ADOPTÉ à Saint-Hyacinthe, le 12<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2018.

Signé à Saint-Hyacinthe, le 12<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2018.

  
Francine Morin, préfet

  
M<sup>e</sup> Magali Loisel, avocate et greffière

Avis de motion et présentation du projet de règlement :	28 novembre 2018
Adoption du règlement :	12 décembre 2018 (2018-12- 351 )
Entrée en vigueur :	janvier 2019

**ANNEXE A**  
(Règlement 18-528)

**PARTIE 8 - BUDGET 2019**

**PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES À DES FINS FISCALES**  
**(Service d'ingénierie)**

<b>OBJET (Description)</b>	<b>BUDGET 2019</b>
<b>DÉPENSES</b>	
1 Rémunération ingénieur	79 406 \$
2 Rémunération technicien senior	51 793 \$
3 Rémunération technicien senior (surnuméraire)	63 891 \$
4 Rémunération secrétariat	11 911 \$
5 Charges sociales	42 660 \$
6 Soutien administratif	15 000 \$
7 Frais de déplacement	4 000 \$
8 Congrès et colloques	400 \$
9 Communications	650 \$
10 Publicité et information	1 000 \$
11 Services prof. externes - soutien technique	5 000 \$
12 Formation	800 \$
13 Adhésions et cotisations	450 \$
14 Entretien et réparations équipements bureau	2 000 \$
15 Fournitures de bureau	3 850 \$
16 Divers	500 \$
17 Biens durables	1 489 \$
<b>18 TOTAL DÉPENSES</b>	<b>284 800 \$</b>
<b>REVENUS</b>	
19 Service de l'ingénieur et autres	233 000 \$
20 Frais administratifs	34 950 \$
21 Affectation du surplus	1 850 \$
22 Quote-part Partie 8	15 000 \$
<b>23 TOTAL REVENUS</b>	<b>284 800 \$</b>
<b>24 Surplus (déficit)</b>	<b>0 \$</b>

**ANNEXE B**  
(Règlement 18-528)

**ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS 2019**

**PARTIE 8 SERVICE D'INGÉNIERIE**

MUNICIPALITÉ	R.F.U. EN \$	R.F.U. EN %
Saint-Damase	458 158 311 \$	11,4615%
Sainte-Madeleine	227 025 608 \$	5,6794%
Sainte-Marie-Madeleine	472 289 700 \$	11,8150%
La Présentation	512 505 228 \$	12,8210%
Saint-Valérien-de-Milton	322 226 332 \$	8,0609%
Saint-Liboire	420 930 551 \$	10,5302%
Sainte-Hélène-de-Bagot	284 661 405 \$	7,1212%
Saint-Hugues	298 164 582 \$	7,4590%
Saint-Barnabé-Sud	270 041 479 \$	6,7555%
Saint-Jude	252 531 684 \$	6,3174%
Saint-Bernard-de-Michaudville	186 742 746 \$	4,6716%
Saint-Louis	137 965 589 \$	3,4514%
Saint-Marcel-de-Richelieu	154 132 858 \$	3,8559%
<b>TOTAL</b>	<b>3 997 376 073 \$</b>	<b>100,00%</b>

QUOTE-PART TOTAL PARTIE 8 2019
1 719 \$
852 \$
1 772 \$
1 923 \$
1 209 \$
1 580 \$
1 068 \$
1 119 \$
1 013 \$
948 \$
701 \$
518 \$
578 \$
<b>15 000 \$</b>